

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 27 avril 2020**

Délibération n°2020-09

Suite à la convocation en date du 15 avril 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, a examiné le 27 avril 2020 par procédure de vote électronique la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'état d'urgence sanitaire lié à la propagation du Coronavirus perturbe fortement le déroulement des périodes de stage de fin d'étude incluses dans les parcours de formation des ingénieurs, généralistes ou de spécialité, de masters, de bachelors et de mastères.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, la date de fin de stage pourra être décalée jusqu'au 31 décembre 2020. Les étudiants concernés seront considérés comme régulièrement inscrits jusqu'à cette date.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil d'Administration de considérer qu'à titre exceptionnel, en raison des contraintes imposées par l'état d'urgence sanitaire, l'année universitaire 2019-2020 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 pour les étudiants inscrits pour l'année universitaire 2019-2020 en dernière année de formation diplômante.

Membres en exercice : 31

Nombre de votants : 25

Résultat du vote : approbation à l'unanimité

Le président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 10 juin 2020

La présente délibération a été publiée le 10 juin 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.